

RÈGLEMENT DE LA CANTINE 2019-2020

Repas :

En raison du nombre de places disponibles, la cantine est réservée, en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent (une attestation pourra être demandée en cas de litige).

Lors de toute nouvelle inscription, vous devrez fournir un certificat de travail.

Cependant, il est possible de prendre un repas occasionnel, en précisant le motif, par les enfants dont un seul parent travaille et après accord de M. le Maire.

Cas particuliers : CONGES MATERNITE : durant le congé maternité, vous pouvez inscrire vos enfants au tarif normal. Un justificatif médical sera exigé.

Facturation :

Les repas sont comptabilisés et un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera adressé en début de mois suivant par la perception. Vous avez la possibilité de régler votre facture par prélèvement automatique (à privilégier) par internet ou par chèque à envoyer à Rennes.

- **Prix de du repas : 3.79€**

- **Prix du repas extérieur : 7.44€**

Les parents qui ne payent pas la cantine s'exposent à des poursuites par le trésor public.

La commune commande les repas de cantine, à 10h du matin, c'est pourquoi :

- Pour les repas occasionnels, une fiche d'inscription est obligatoire (modèle joint) et devra être déposée à la mairie au minimum la veille avant 10h.
- *Pour décommander un repas, en cas d'absence ou de maladie de l'enfant, Il est impératif de prévenir la veille avant 10h par mail ailly.mairie@wanadoo.fr avec si possible pour objet : CANTINE, car après 10h, la commune ne pouvant plus annuler les repas, nous serons obligés de vous les facturer.*

Organisation et discipline :

Deux services sont mis en place, les petits mangent au premier service et les grands mangent au deuxième service.

Les enfants doivent se tenir correctement à table. Tout comportement irrespectueux sera consigné sur une fiche nominative et individuelle et notifié aux parents par l'agent titulaire.

Après trois rappels à l'ordre, les parents seront convoqués à la mairie afin d'envisager les sanctions appropriées.

Les comportements anormaux répétés ou non pourront conduire à l'exclusion de la cantine.

Régime ou allergie alimentaire : Prendre contact avec la mairie.

CONCERNANT LA CANTINE ET LA GARDERIE :

- **Les règlements détaillés** de la cantine et de la garderie sont consultables et disponibles en mairie à votre demande.
- **La fiche d'inscription cantine/garderie** doit nous être retournée avant le 05 juillet 2019 afin de prendre en compte l'inscription de votre enfant pour la rentrée 2019-2020.

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE DE LA COMMUNE D'AILLY 2019-2020

GARDERIE :

Les horaires : Tous les matins d'école de 7h30 à 8h20
Tous les après-midis : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30

Le prix de la garderie :

- matin :	1.50€
- soir :	2.50€
- à la journée :	3.50€

La facturation : Les jours de garderie sont comptabilisés et un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera adressé en début de mois suivant par la perception.

Nous ne tolérerons aucun dépassement d'horaire (respect du personnel), tout dépassement sera alors facturé 10 €. De plus l'enfant sera confié à la mairie puis à la gendarmerie comme la loi nous l'oblige.

Pour des raisons de sécurité, la cour est réservée aux enfants qui restent à la garderie. Seuls les parents qui ont rendez-vous avec le personnel enseignant sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école, si leur(s) enfant(s) est confié à la garderie, ce service sera facturé.

La garderie se fera dans l'enceinte de l'école.

Discipline :

Tout comportement irrespectueux sera consigné sur une fiche individuelle, nominative et notifié aux parents par l'agent titulaire. Après trois rappels à l'ordre, les parents seront convoqués à la mairie afin d'envisager les sanctions appropriées. Les comportements anormaux répétés ou non pourront conduire à l'exclusion de la garderie.

Sécurité routière aux abords de l'école :

*L'arrêté municipal du 13 janvier 2011 interdit le stationnement des véhicules dans la zone 30 ECOLE allant de la rue de l'Eglise jusqu'au parking de la mairie, l'avenue des Tilleuls sauf les places de stationnement, dans les deux sens. Le parking de la salle des fêtes vous permet de vous garer et d'accompagner votre enfant en toute sécurité. **A partir du mois de septembre, la gendarmerie ou le maire se déplacera pour verbaliser les véhicules en défaut.***

Merci de votre compréhension.
LA MAIRIE D'AILLY